

# Notice explicative

La présente enquête, menée par **Bordeaux Métropole**, a pour objet la mise à jour de plusieurs plans d'alignement sur le territoire de la commune de Bordeaux, afin de les mettre en cohérence avec les orientations d'aménagement portées par la Collectivité ou ses partenaires, et notamment au cas présent avec les aménagements réalisés dans le cadre de la ligne G (bus express).



## Présentation du contexte – Objet de l'enquête

### *Contexte réglementaire : le plan d'alignement*

Un **plan d'alignement**, dont le régime juridique est prévu aux articles L112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a vocation à délimiter l'emprise du **domaine public routier** au droit des propriétés riveraines.

Cette emprise peut, selon les cas :

- correspondre à l'emprise actuelle de la voie publique. Dans ce cas, on dit que les propriétés riveraines « conservent leur alignement » ;
- correspondre à une emprise plus réduite que la voie publique existante, en cas d'intention de la Collectivité de rétrécir la chaussée ;
- correspondre à une emprise plus large que la voie publique existante, afin de répondre à une intention d'élargissement de la voie de la part de la Collectivité publique

compétente. Les propriétés riveraines sont alors frappées d'une **servitude d'alignement**, qui interdit à leur propriétaire de réaliser des travaux confortatifs sur les bâtis existants, ou d'obtenir une autorisation de construire sur la partie concernée par la servitude.

La Collectivité compétente en matière de voirie (soit Bordeaux Métropole) se voit attribuer la propriété des biens non bâtis frappés d'alignement en application d'un plan d'alignement approuvé, dans les conditions prévues par le Code de la Voirie routière (articles L112-2 et R112-2).

### **Objet de l'enquête**

Certains des plans d'alignement existants sur la commune de Bordeaux ont été institués voici plusieurs dizaines d'années. Une partie d'entre eux, qui prévoyaient des **élargissements de voie**, ne correspondent plus aux orientations actuelles de la Métropole et de ses partenaires en matière de voirie et, plus largement, d'aménagement urbain.

Au cas présent, l'enquête a pour objectif de proposer une mise en cohérence de 5 plans d'alignement de la commune de Bordeaux sur le **quartier de Caudéran** avec les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de la mise en place de la liane G (bus express), mise en service depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024.

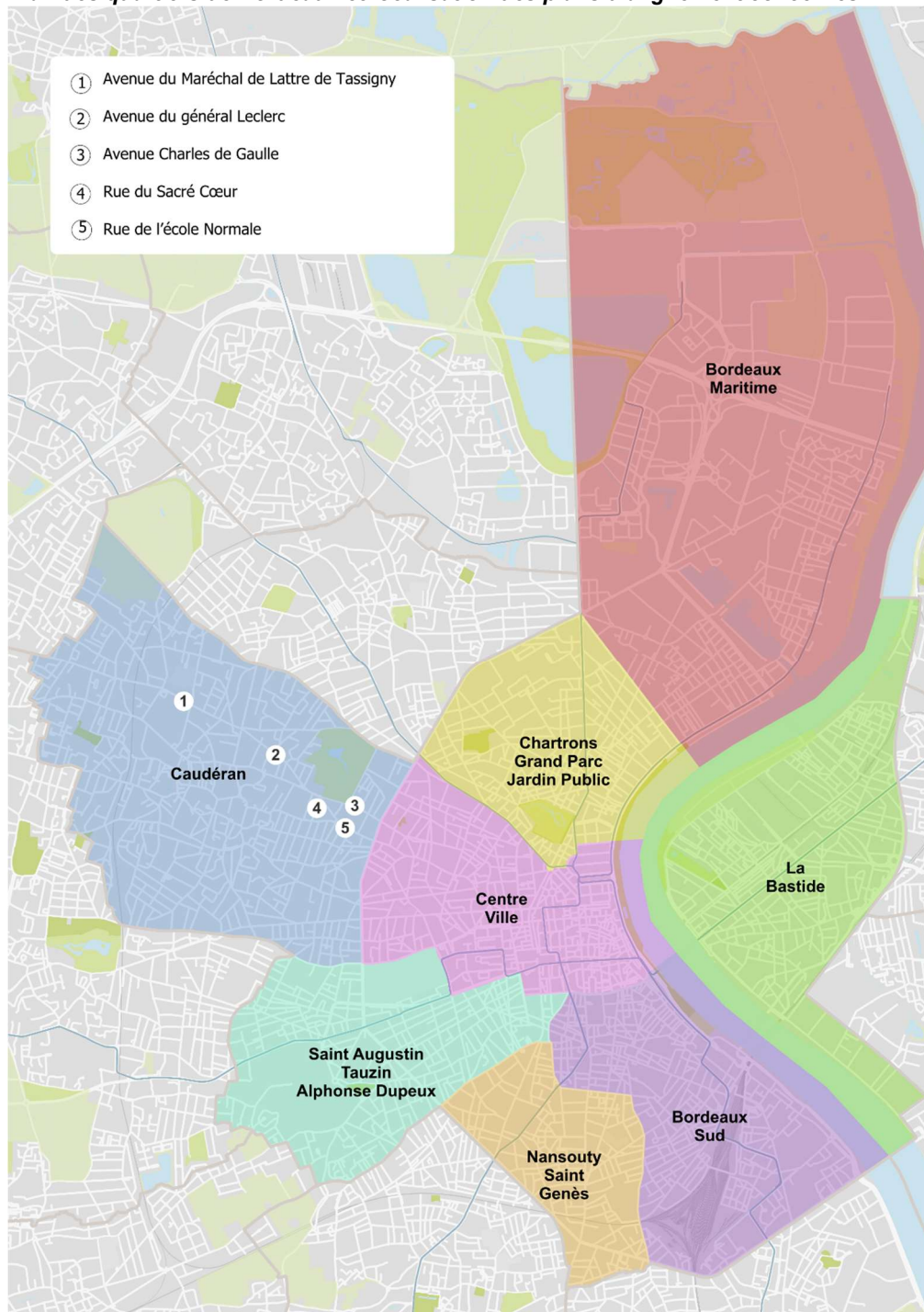
Ainsi, certaines des servitudes d'alignement actuellement opposables aux propriétaires et ne présentant plus d'intérêt pour la circulation publique pourraient être levées.

D'autres, par ailleurs, déjà opposables aux propriétaires, devraient être maintenues pour des motifs de sécurité publique (étroitesse des trottoirs, risques de conflits d'usage entre véhicules, piétons et vélos...) et du maintien d'une cohérence du linéaire de la voie. Ce maintien de la servitude n'a pas d'effet immédiat pour les propriétés non bâties : ce n'est qu'en cas de mise en œuvre effective d'un projet de voirie (aujourd'hui non programmé) ou de dépôt d'une demande de permis (par exemple pour refaire une clôture) qu'une mise à l'alignement sera demandée.

Est précisé ci-dessous le détail rue par rue des mises à jour proposées.

## Plans d'alignement concernés par la présente enquête

Plan des quartiers de Bordeaux et localisation des plans d'alignement concernés :





## 1 – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Le plan d'alignement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui date du 14 décembre 1990, a été tracé dans la perspective d'une voie rectiligne avec une emprise de 16 mètres.

Plusieurs parcelles sont actuellement frappées par ce plan d'alignement.

**1.1 – En premier lieu** la parcelle cadastrée 063 YD241, située au 10 rue Jude qui accueille l'école des Pins Francs (*Plan d'alignement avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, Plan 7/12*).

Située au niveau du pont de franchissement de la voie ferrée de ceinture, cette parcelle est frappée par le plan d'alignement sur une faible partie de son linéaire.



L'emprise frappée a été aménagée en espace vert dans le cadre des travaux annexes du bus express et se situe en dehors de la clôture. Il est donc proposé de maintenir le plan d'alignement et de laisser la parcelle frappée d'alignement.

**1.2 – En second lieu** la parcelle 063 YD69 située 321 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny qui accueille le cimetière des Pins Francs (*Plan d'alignement avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, Plan 8/12*).



Le cimetière dispose de plusieurs entrées :

- L'une côté rue des Pins Francs correspondant à l'entrée principale ;
- Une autre, plus étroite et piétonne, sur l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cette dernière, en débord sur l'avenue, est composée de deux hauts murs en pierre entourant un portail. A l'intérieur, deux annexes bâties encadrent le chemin piéton.

Le plan d'alignement de l'avenue frappe cette entrée sur environ 1,80m de profondeur. Or l'élargissement de la voie à ce niveau ne présente pas d'intérêt particulier pour la

circulation publique, le trottoir au droit du mur et du bâti étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, les travaux de voirie sont aujourd'hui finalisés, et intègrent harmonieusement cette entrée.

Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur cette propriété.

**1.3 – En troisième lieu**, la piscine Stéhélin qui s'étend sur trois parcelles cadastrées 063 VX47, VX48 et VX49 comprenant le bâtiment accueillant la piscine, un parc arboré et un parking public (*Plan d'alignement avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, Plans 8 et 9/12*).



Les travaux de voirie étant aujourd'hui finalisés, il est proposé de modifier le tracé de l'alignement aux limites de voirie, le cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite ayant été prévu dans ces aménagements.

**1.4 – En quatrième lieu**, les deux parcelles 063VX 50 et VX 51, situées aux numéros 276 et 278 de l'avenue (*Plan d'alignement avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, Plan 9/12*), sont légèrement frappées sur moins de 0,50m par le plan d'alignement de l'avenue.



Il apparaît que le maintien de cette servitude d'alignement sur ces parcelles ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique.

En effet, le trottoir est de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de rétablir le tracé de l'alignement aux limites de voirie et de supprimer la servitude d'alignement sur les propriétés privées.



**1.5 – En cinquième lieu**, les six parcelles cadastrées 063 VY 136, VY 137, VY10, VY11, VY12 et VY13 situées entre l'angle de la rue Gabriel Leglise (numéro 35) jusqu'au 242 de l'avenue (*Plan d'alignement avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, Plan 10/12*).



Celles-ci sont légèrement frappées sur moins de 0,50 m par le plan d'alignement.

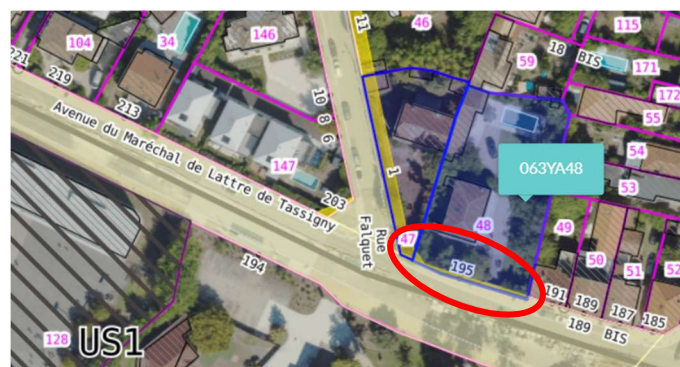
Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir au droit de ces parcelles étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de rétablir le tracé de l'alignement aux limites de voirie afin de ne plus frapper ces parcelles.

**1.6 – En sixième lieu**, les parcelles YA 47 et 48, sises 195 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, sont frappées par le plan d'alignement de l'avenue sur environ 1m de profondeur (*Plan d'alignement avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, Plan 12/12*).



Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir au droit de ces parcelles étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.



Il est donc proposé de la supprimer.

**1.7 – En septième lieu**, la parcelle 063 VA 134, au 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, correspondant au square Honoré d'Estienne d'Orves (*Plan d'alignement avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, Plan 12/12*).

Cette parcelle est frappée par le plan d'alignement de la voie sur une très faible profondeur.



Les travaux de voirie étant aujourd'hui finalisés, il est proposé de modifier le tracé de l'alignement aux limites de voirie ; le cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite ayant été prévu dans ces aménagements.

## 2- Avenue du Général Leclerc

Le plan d'alignement de l'Avenue du Général Leclerc date du 16 novembre 1990.

Il frappe, tout au long de l'avenue, un grand nombre de parcelles.

**2.1 – En premier lieu**, à l'angle de l'avenue et de la rue Saint Amand (*Plan d'alignement avenue du général Leclerc, Plan 1/5*) :

En 2022, Bordeaux Métropole a fait l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre du projet de bus express, sans toutefois en avoir encore finalisé les aménagements.

Les parcelles 063 NZ156, NZ158, NZ160 et NZ162, restées propriété privée suite à cette acquisition, sont à ce jour faiblement frappées d'alignement.





Aussi, il est proposé de modifier très légèrement le plan d'alignement existant dans cette zone afin de ne plus frapper ces parcelles privées, et de contenir le plan d'alignement dans l'emprise déjà propriété métropolitaine.

D'autre part,



- la parcelle 063 NZ3 située au 154 de l'avenue du Général Leclerc accueille un commerce situé en recul de 6 m environ de la voie. Dans cette emprise de 6 m, une partie de 3 m environ de profondeur est frappée par le plan d'alignement de l'avenue.

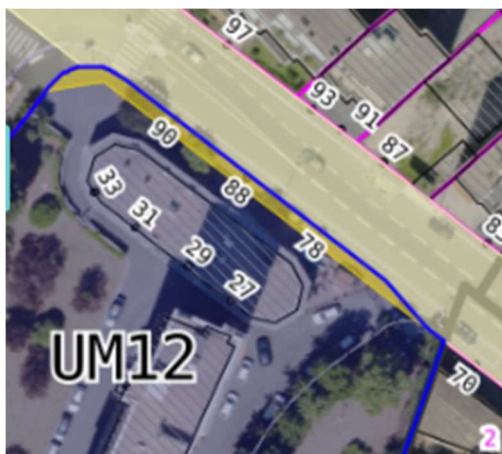
- la parcelle 063 NZ43 située aux numéros 41 à 51 de l'avenue du Général Leclerc et où se situe la résidence Le Sully, est frappée par le plan d'alignement de l'avenue sur environ 2,50 m de profondeur sur une portion non bâtie comprenant un muret, une haie ainsi qu'un espace libre.

Les balcons donnant sur l'avenue ne sont pas frappés par la servitude.



Dans un souci de continuité de l'alignement avec les acquisitions des parcelles limitrophes effectuées en 2022, il est proposé de maintenir le plan d'alignement existant dans cette zone et de conserver la servitude d'alignement sur ces parcelles non bâties.

**2.2- En second lieu,** la parcelle 063 NY1, sise entre le n°78 et le n°90 de l'Avenue du Général Leclerc est frappée par le plan d'alignement de la voie (*Plan d'alignement avenue du général Leclerc, Plan 3/5*).



Cette parcelle accueille une copropriété avec commerces en rez-de-chaussée et dispose d'une large zone ouverte (permettant notamment le stationnement réservé à la clientèle).

Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique.

Il est donc proposé que le tracé de l'alignement suive la bordurette intérieure du trottoir, déjà existante et ne frappe plus la propriété privée.



**2.3-** En troisième lieu, les vingt parcelles cadastrées 063 NY44, NY45, NY46, NY47, NY 48, NY49, NY127, NY128, NY51, NY 52, NY53, NY54, NY55, NY56, NY57, NY58, NY59, NY60, NY61 et NY62, qui se situent entre les n° 50 et n° 4 de l'Avenue du Général Leclerc sont frappées par le plan d'alignement (*Plan d'alignement avenue du général Leclerc, Plans 4 et 5/5*).



Il s'agit en grande majorité d'immeubles bâtis.

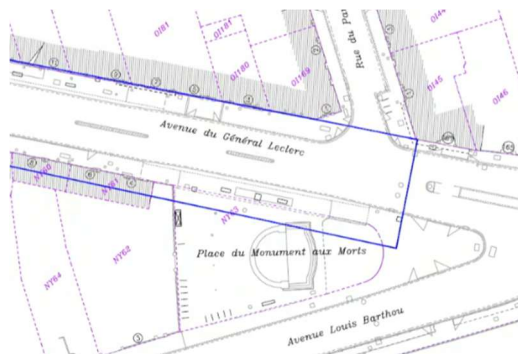


Or le maintien de la servitude sur ces parcelles ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur ces propriétés.

**2.4-** En quatrième lieu, la place du Monument aux Morts, cadastrée 063 NY63 (*Plan d'alignement avenue du général Leclerc, Plan 5/5*).

Cet espace ouvert au public et qui constitue un accessoire du domaine public routier est frappé par le plan d'alignement de l'avenue.



Un aménagement comprenant un arrêt de bus a été créé sans altérer le cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite

Le maintien de cette servitude ne présente donc pas d'intérêt particulier pour la circulation publique.

Il est ainsi proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur cette propriété.

### 3- Avenue Charles de Gaulle

Le plan d'alignement de l'Avenue Charles de Gaulle a été approuvé le 16 novembre 1990.

Un grand nombre de parcelles sont actuellement frappées par ce plan d'alignement.

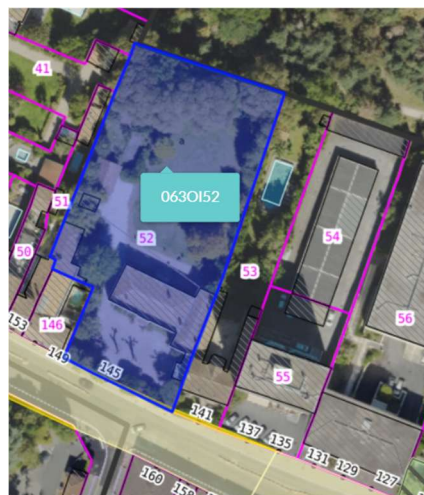
**3.1- En premier lieu**, la parcelle 063 NC126 comprenant l'ensemble scolaire Sainte-Marie de Grand Lebrun, sis 164 Avenue Charles de Gaulle est frappée par ce plan d'alignement (*Plan d'alignement avenue Charles de Gaulle, Plan 1/5*).



Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir au droit de cette parcelle étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur cette propriété.

**3.2- En second lieu**, les parcelles 063 OI52, OI53 et OI55 situées entre les n° 145 et 135 de l'Avenue Charles de Gaulle, sont frappées par ce plan d'alignement (*Plan d'alignement avenue Charles de Gaulle, Plans 1 et 2/5*).



Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir au droit de ces parcelles étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur ces propriétés.



**3.3- En troisième lieu**, la parcelle 063 OK 12, correspondant au Parc Bordelais, est très légèrement frappée par ce plan d'alignement (*Plan d'alignement avenue Charles de Gaulle, Plans 2 et 3/5*).

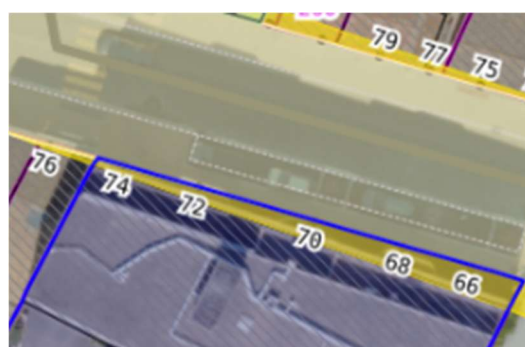
Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique le trottoir au droit de ces parcelles étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.



Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur cette propriété.

**3.4- En quatrième lieu**, la parcelle 063 MZ 28 sise 66 à 74 de l'avenue Charles de Gaulle, appartenant à la copropriété Le Parc, est frappée par le plan d'alignement sur un espace aménagé en trottoir comprenant des mobiliers urbains (candélabre, arceaux vélos). (*Plan d'alignement avenue Charles de Gaulle, Plan 4/5*)

Il est proposé de modifier le plan d'alignement afin de diminuer la partie frappée mais de le maintenir au droit des balcons du 1<sup>er</sup> étage. En effet, ces balcons ne sont pas à la hauteur minimale définie par le règlement de voirie métropolitain (minimum de 3,50m de hauteur).





**3.5- En cinquième lieu**, la parcelle OL265, sise 81 bis Avenue Charles de Gaulle (*Plan d'alignement avenue Charles de Gaulle, Plan 4/5*).



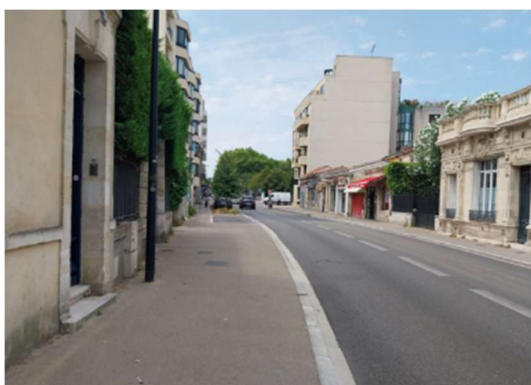
Celle-ci, étant frappée sur une profondeur d'environ 1m sur une emprise en nature de trottoir, il est proposé de maintenir le plan d'alignement aux limites actuelles, Bordeaux Métropole assurant déjà l'entretien de cette zone.

**3.6- En sixième lieu**, un grand nombre de parcelles situées de part et d'autre de l'avenue sont frappées par le plan d'alignement (*Plan d'alignement avenue Charles de Gaulle, Plans 4 et 5/5*) :



- les parcelles 063 OL275, OL277, OL266, OL58, OL57, OL56 sises entre le n°1 rue du Bocage et le n°71 de l'avenue Charles de Gaulle, côté impair,

- les parcelles, côté pair, cadastrées 063MZ47, MZ45, MZ28, MZ31, MZ33, MZ48, MZ42, MZ64, MZ65, MZ 14, MZ 5, MZ16, MZ17, MZ58, MZ62, MZ56, MZ80 et MZ30, sises entre le n°78 et le n°24 de l'avenue.



Il est proposé de lever la servitude d'alignement sur l'ensemble des dites parcelles et de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante.

En effet, le maintien de servitudes d'alignement ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique, le trottoir nouvellement aménagé dans le cadre des travaux du bus express étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, les acquisitions nécessaires à cet aménagement ont été réalisées par Bordeaux Métropole sur les parcelles 063 MZ81 et MZ60 situées aux numéros 26 et 60 de l'avenue.



**3.7- En septième lieu**, la parcelle 063 OM71, sise 263 Boulevard du Président Wilson, à l'angle avec l'avenue Charles de Gaulle est frappée par une servitude d'alignement de type « pan coupé » sur une portion bâtie de la propriété (*Plan d'alignement avenue Charles de Gaulle, Plan 5/5*).



Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, la visibilité au carrefour étant suffisante.



Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur cette propriété.

#### 4 - Rue du Sacré Coeur

Le plan d'alignement de la rue du Sacré Coeur a été approuvé le 14 octobre 1886 et modifié le 09 août 2021.



Bordeaux Métropole avait acquis en 2017 la parcelle 063 NA 36 située à l'angle des rues du Sacré Coeur et Grand Lebrun dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne G (bus express). Le plan d'alignement de la voie a donc intégré cette emprise destinée à la voirie (*Plan d'alignement rue du Sacré Coeur, Plan 2/2*).



Photo avant travaux



Photos après travaux

Le plan d'alignement de 2021 était situé en limite de bâti.

Or une bande de 28m<sup>2</sup> jouxtant la propriété riveraine au 56 rue du Grand Lebrun a ensuite été cédée au propriétaire riverain, ne s'avérant finalement pas nécessaire au projet. La parcelle mère 063NA36 a fait l'objet d'un découpage en NA191, conservée par Bordeaux Métropole, et NA192 cédée au riverain.

Afin de mettre en cohérence le plan d'alignement avec les aménagements, il est proposé de décaler le plan d'alignement en limite de ladite parcelle 063NA192, et de lever la servitude d'alignement portant sur la parcelle NA192.

## 5- Rue de l'Ecole Normale

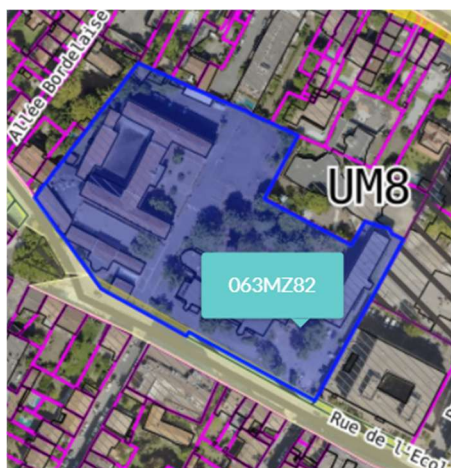
Le plan d'alignement de la rue de l'Ecole Normale a été approuvé le 14 août 1987.

Il a été constaté que ce plan d'alignement de 1987 n'était que partiellement reporté au plan local d'urbanisme, rendant sa situation à géométrie variable : la partie du plan d'alignement située entre la rue Charles Chaumet et la place du XIV Juillet (non concernée par la ligne G) n'étant pas reportée au plan local d'urbanisme, la servitude d'alignement n'est actuellement pas opposable aux propriétaires lors du dépôt de demandes de permis de construire alors que certaines interdictions issues du Code de la voirie routière continuent à leur être applicables.

Cette anomalie pourra être résolue dans le cadre de la mise à jour du plan d'alignement de la rue de l'Ecole normale, dont il est proposé qu'elle porte sur l'intégralité de la rue.

**5.1- En premier lieu**, la parcelle 063 MZ82, sise 49 rue de l'Ecole Normale, correspondant à l'Etablissement INSPE de l'Académie de Bordeaux, est frappée par le plan d'alignement. (*Plan d'alignement rue de l'Ecole normale, Plans 5 et 6/7*).



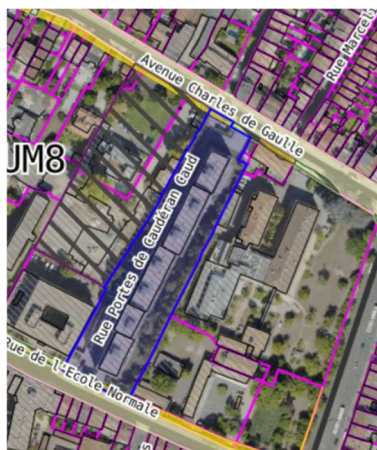


Le maintien de cette servitude ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur cette propriété.

**5.2- En second lieu**, la parcelle 063 MZ80, sise 18 rue de l'Ecole Normale (Résidence les Portes de Caudéran) est frappée par ce plan d'alignement (*Plan d'alignement rue de l'Ecole normale, Plans 6 et 7/7*).

La partie frappée étant du trottoir aménagé par Bordeaux Métropole, il est proposé de conserver cette servitude d'alignement.



**5.3- En troisième lieu**, les parcelles 063 MZ76 et MZ79, sises 5bis rue de l'Ecole Normale, correspondant à une partie de l'école primaire privée du Bon Pasteur (*Plan d'alignement rue de l'Ecole normale, Plan 7/7*).

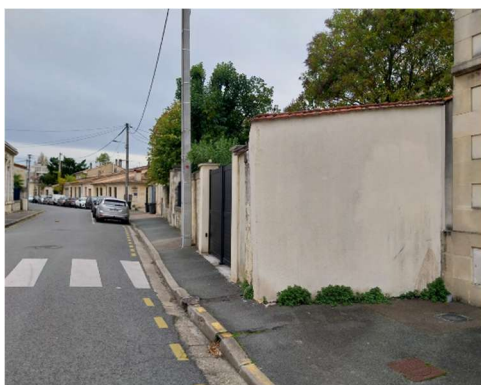
Celles-ci sont frappées par le plan d'alignement de la voie sur environ 4,00m de profondeur, comprenant un mur d'enceinte en pierre.



Il est proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement sur cette propriété, le cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite étant sécurisé le long du trottoir par des barrières.

**5.4- En quatrième lieu,** sur la portion de la rue de l'Ecole Normale située entre la rue Charles Chaumet et la place du XIV Juillet (*Plan d'alignement rue de l'Ecole normale, Plans 1 à 5/7*), il est proposé de conserver dans sa majeure partie le plan d'alignement tel qu'il existait en 1987.

Ainsi, la parcelle 063 NB1, située au 175 rue de l'Ecole Normale (*Plan d'alignement rue de l'Ecole normale, Plan 1/7*) continuerait d'être frappée par le plan d'alignement sur une partie non bâtie de la propriété (mur de clôture), dans la mesure où la largeur actuelle du trottoir au droit de cette propriété est insuffisante à garantir la sécurité des usagers (piétons ou personnes à mobilité réduite).



En revanche, il est proposé de lever les servitudes d'alignement portant sur les trois parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée 063 NX64, située au 199 rue de l'Ecole Normale, à l'angle avec la rue Charles Chaumet (*Plan d'alignement rue de l'Ecole normale, Plan 1/7*) :



- La parcelle cadastrée 063 NC6, au 143 rue de l'Ecole Normale (*Plan d'alignement rue de l'Ecole normale, Plan 2/7*) :



- La parcelle 063 MY24 au 114 rue de l'Ecole Normale (*Plan d'alignement rue de l'Ecole normale, Plan 4/7*) :



En effet, ces servitudes d'alignement ne présentent pas d'intérêt particulier pour la circulation publique, le trottoir étant de largeur suffisante pour assurer la sécurité du cheminement des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.



## Procédure – Réglementation

La présente enquête a pour but de vérifier que les mises à jour envisagées de ces différents plans d'alignement n'appellent pas d'objection fondée de la part de la population, et de recueillir ses observations, remarques ou préoccupations éventuelles.

Le public a été informé de l'organisation de la présente enquête et des modalités de participation, en particulier par des affichages dans les lieux d'enquête et dans les rues concernées par les modifications, par des insertions presse et par une mise en ligne sur le site internet [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Les contributions du public seront répertoriées et prises en compte par un commissaire enquêteur, indépendant du maître d'ouvrage qui, à l'issue de la procédure d'enquête, fera part de son avis sur le projet envisagé par la personne publique.

L'enquête est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le Code de la voirie routière (articles L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5217-2 qui donne compétence à Bordeaux Métropole en matière d'« aménagement de l'espace métropolitain », et notamment pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera, par arrêté, les Plans d'Alignement concernés.

Une mise à jour du plan local d'urbanisme, afin d'y intégrer en annexe de type servitude d'utilité publique (dites « *servitudes EL7* ») les plans d'alignement avec les modifications apportées, sera sollicitée à l'issue de cette procédure.

## Composition du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R141-6 du Code de la voirie routière, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- la présente notice explicative, commune à l'ensemble de l'enquête, ainsi qu'un document explicatif simplifié, réalisé dans l'objectif d'être Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
- pour chacune des rues concernées :
  - un plan de situation,
  - un plan parcellaire identifiant le plan d'alignement existant et les modifications proposées de sommets d'alignement,
  - la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet de modification ou d'abrogation du plan d'alignement. Il s'agit donc des seuls propriétaires concernés par les modifications envisagées.

Pour des raisons tenant à la protection des données à caractère personnel, ce document ne sera pas mis en ligne sur le dossier électronique sur le site internet [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Il sera accessible dans les dossiers d'enquête papier ou sur demande motivée formulée auprès du Pôle territorial de Bordeaux, service foncier (par courriel : [sfptbx@bordeaux-metropole.fr](mailto:sfptbx@bordeaux-metropole.fr) ou par voie postale à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex).